

Commune de SAINT ALBAIN

Règlement intérieur des courts de tennis et multi-sport

La mairie a fait le choix de laisser les deux terrains en accès libre et gratuit aux habitants de la commune accompagnés éventuellement d'un parent, d'un ami ou d'un proche.

Elle se réserve le droit d'en limiter l'accès si des dégradations ou le non respect du règlement était constatés.

Article 1 : Accès aux utilisateurs

- ♦ **Le court de tennis est uniquement réservé à la pratique de ce sport.**
- ♦ **Le court multi-sport : seuls sont autorisés le basket, le handball, le volley et le foot de salle.**
- ♦ **L'entrée de rollers, skates, vélos, poussettes...est strictement interdite.**

Article 2 : Discipline et comportement

- ♦ **Courtoisie et esprit sportif sont de rigueur ; l'utilisation du court est en principe d'une heure.**
- ♦ **Une tenue correcte et décente est demandée.**
- ♦ **Les chaussures de tennis seront propres et obligatoires.**
- ♦ **Il est interdit de fumer et de manger sur le court et les installations mises à la disposition des joueurs doivent être maintenues en parfait état de propreté.**
- ♦ **La présence d'animaux est interdite.**

Article 3 : Responsabilité des utilisateurs

- ♦ **Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance. Tout mineur reste par ailleurs sous la responsabilité des ses parents.**
- ♦ **La mairie décline toute responsabilité en cas d'accident.**
- ♦ **La commune effectuera un contrôle régulier afin de garantir le respect du règlement.**
- ♦ **Toute personne occasionnant des dégâts ou matériel, se verra dans l'obligation de régler le montant des réparations à réception de la facture sous peine de poursuites judiciaires.**

Marc DUMONT

Maire de SAINT ALBAIN